DEPOT N° A1305 DU 14 JUIN 1993

90 B352
378 724 629

CESSIONS DE PARTS

Entre :

1°) Madame Claudie RIFFAUD épouse de Monsieur Charles LEMESTRE, gérante de société, demeurant à BUSSEAU sur CREUSE (Creuse), mariée sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage reçu pardevant Maître de MONTALIER, Notaire à JARNAGES (Creuse) le 25 mai 1983,

Régime non modifié,

Née le cinq novembre mil neuf cent quarante sept à BORDEAUX (GIRONDE).

2°) Monsieur Charles LEMESTRE époux de Madame Claudie RIFFAUD, demeurant à BUSSEAU sur CREUSE (Creuse), marié sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage reçu pardevant Maître de MONTALIER, Notaire à JARNAGES (Creuse) le 25 mai 1983,

Régime non modifié,

Né le dix septembre mil neuf cent quarante six à la TRINITE sur MER (Morbihan).

Ci-après dénommés "les cédants"
D'UNE PART

Et :

Monsieur Olivier CARRE, gérant de société, époux de Madame Joëlle BENAY, demeurant 55, avenue Thermale, 63400 CHAMALIERES, marié sous le régimede la communauté légale à défaut de contrat préalable à cette union célébrée en la Mairie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (Allier), le 10 octobre 1987.

Régime non modifié,

Né à PARIS (XIXe) le vingt neuf février mil neut cent soixante quatre.

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART,

Ont, préalablement aux cessions de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Madame Claudie LEMESTRE est titulaire de 50 parts sociales de 100 francs de valeur nominale chacune, numérotées de 901 à 950.

Monsieur Charles LEMESTRE est titulaire de 50 parts sociales de 100 francs de valeur nominale chacune, numérotées de 951 à 1000.

Chaque cédant est propriétaire de 5 % des 1000 parts composant actuellement le capital de la société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION", société à responsabilité limitée au capital de 100 000 francs, dont le siège sociale est à CLERMONT-FERRAND, .

La société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION", société à responsabilité limitée a été créée par acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND du 27 juin 1990, enregistré à CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST, le 7 juillet 1990, bordereau 432/1 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro B 378 724 629 (90 B 352).

La société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION" a pour objet social :

-la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de plats cuisinés à base de plusieurs produits tels que légumes, pâtes...

-L'activité de traiteur, de restauration collective, de restauration commerciale et les ventes à emporter.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSIONS DE PARTS

1°)Madame Claudie LEMESTRE cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Olivier CARRE qui accepte, cinquante (50) parts de cent francs (100) chacune, numérotées de 901 à 950 dont elle est titulaire dans la société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION".

2°)Monsieur Charles LEMESTRE cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Olivier CARRE qui accepte, cinquante (50) parts de cent francs (100) chacune, numérotées de 951 à 1000 dont il est titulaire dans la société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION".

PROPRIETE

Monsieur Olivier CARRE sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société soit en vertu de la loi.

Monsieur Olivier CARRE aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 F) par part, soit au total DIX MILLE FRANCS (10 000 F) pour les CENTS (100) parts cédées par Madame Claudie LEMESTRE et Monsieur Charles LEMESTRE.

1°) Le prix de CINQ MILLE FRANCS (5 000 F) est payé à l'instant même par Monsieur Olivier CARRE à Madame Claudie LEMESTRE qui le reconnait et lui en consent bonne et valable quittance.

2°) Le prix de CINQ MILLE FRANCS (5 000 F) est payé à l'instant même par Monsieur Olivier CARRE à Monsieur Charles LEMESTRE qui le reconnait et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT DES ASSOCIES

Il est rappellé que l'article 10 "Cession et transmission des parts" paragraphe II des statuts prévoit notamment que les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En conséquence, il n'y a pas lieu de soumettre les présentes cessions à l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS ET NOUVELLE REPARTITION

Les soussignés, comme conséquence de la cession constatée, décident que l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts sera de plein droit modifié à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Le présent acte de cession de parts fera ne sera pas signifié par huissier mais un original sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la société "CARRE-BRUGERE-RESTAURATION".

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Olivier CARRE, gérant de la société, pour constater dans la prochaine assemblée générale extraordinaire, le caractère définitif de la modification apportée aux statuts ; et tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts au siège social et au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Olivier CARRE qui s'y oblige expressément.

Fait à BUSSEAU sur CREUSE
Le 15/09/92

Madame Claudie LEMESTRE

Bon pour cession de cinquante parts sociales
Lu et approuvé
Mme Lemestre

Monsieur Charles LEMESTRE

Bon pour cession de cinquante parts sociales
Lu et approuvé

Monsieur Olivier CARRE

Bon pour acquisition de cent parts sociales Lu et approuvé.

En sept originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés et un pour la société.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Clermont Fd Sd LE 22 SEP. 1992
F° ..... BORD. 614/1.....
REÇU – Dt DE TIMBRE ..... 357.....
– Dts D'ENREGt ..... 4.80.....
SIGNATURE :